

**Délibération n° 52 du 7 juin 2007**  
**portant modification du règlement intérieur des services et règles de**  
**déontologie de l'Agence française de lutte contre le dopage,**  
**relative à la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité et des**  
**conditions de travail**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006, relative à la lutte contre le dopage et à la protection des sportifs,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-5 et L.232-8,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 1<sup>er</sup> – I – 4°,

Vu la délibération n° 18 du 23 novembre 2006 portant approbation du règlement intérieur des services et des règles de déontologie de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la consultation du comité consultatif paritaire en date du 5 juin 2007,

Décide :

Article premier : L'article 12 du règlement intérieur des services et règles de déontologie de l'Agence française de lutte contre le dopage est ainsi rédigé :

**« Article 12 : Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail**

« **12.1** : Mission du comité

« Il est créé auprès du comité consultatif paritaire de l'Agence un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail chargé de l'assister pour les questions relatives à l'hygiène et la sécurité concernant l'Agence.

« Ce comité a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail. Il a à connaître des questions relatives :

- à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- aux méthodes et techniques de travail et au choix des équipements dès lors qu'ils sont susceptibles d'avoir une influence directe sur la santé des agents ;
- aux projets d'aménagement au regard des règles d'hygiène et de sécurité, et de bien-être au travail ;
- aux mesures prises en vue de faciliter l'adaptation des postes de travail aux personnes handicapées ;

- aux mesures d'aménagement des postes de travail permettant de favoriser l'accès des femmes à tous les postes de travail et nécessaires aux femmes enceintes.

« Le comité procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents des services entrant dans son champ de compétence.

« **12.2** : Composition du comité

« Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail est composé de la façon suivante:

« 1°) trois représentants de l'administration dont l'un est chargé du secrétariat du comité ;

« 2°) six représentants des personnels dont l'un d'eux exerce les fonctions de secrétaire-adjoint ;

« 3°) un médecin de prévention.

« Il comprend également des suppléants en nombre au maximum égal à celui des représentants.

« **12.3** : Modalités de désignation des membres

« Les représentants de l'administration sont désignés par le président de l'Agence.

« Les représentants des personnels, titulaires et suppléants, sont désignés par les représentants titulaires élus au comité consultatif paritaire, à raison d'un maximum de deux titulaires et d'un maximum de deux suppléants par membre titulaire élu du comité consultatif paritaire.

« **12.4** : Convocation du comité

« Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail est réuni au moins deux fois par an sur convocation du président de l'Agence.

« **12.5** : Règlement intérieur du comité

« Le comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail adopte son règlement intérieur lors de la première séance.

« **12.6** : Décision du comité

« Il émet ses avis à la majorité des suffrages exprimés. »

Article 2 : La présente délibération sera publiée suivant les mêmes modalités que la délibération n°18 susvisée.

La présente délibération du Collège a été adoptée le 7 juin 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, Président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Claude-Louis GALLIEN et Michel LE MOAL, membres.

Le Président,  
Pierre BORDRY